



# CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

Compte rendu de séance du 21 Septembre 2018

**Date de la convocation** : 14 septembre 2018 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30, levée à 23 h 42

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

ELUS	Fonction	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir
BRACCO Anne	Maire	X			
BRUERE Louis Vincent	Adjoint au Maire	X			
SEIGNEURY Stéphane	Adjoint au Maire	X			
MORIN Laurent	Adjoint au Maire	X			
LANGE Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
THOMAS Sylvie	Conseillère municipale	X			
JOLY Didier	Conseiller municipal		X		
DUTHEIL Cécile	Conseillère municipale	X			
FERRU Nathalie	Conseillère municipale	X			
DEROSIER Laurent	Conseiller municipal	X			
AIMÉ Patrick	Conseiller municipal	X			
LABAUME Sylvaine	Conseillère municipale	X			
DAGE Daniel	Conseiller municipal		X		Mme DUTHEIL
BOUQUET Ludovic	Conseiller municipal	X			
PATRIER Jacques	Conseiller municipal	X			

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	15
Présents	13
Pouvoir	1
Votants	14

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. PATRIER Jacques a été élu secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 22 juin 2018

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 22 juin 2018.

Dans la même séance,

## FETES ET CEREMONIES

- Bilan GAS EN FETE : bilan financier définitif

Grâce aux nombreux partenaires, le bilan financier de la Fête du 8 septembre s'équilibre comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes		Reste à charge de la commune
		Partenaires	€	
100 lampions tricolore	74,96 €	CRCA	75,00	- 0,04 €
Feu d'artifice	3 000,00 €	ASS, Ball Trap de GAS	3 000,00	- €
Balade Anes de Marolles	280,00 €	AXA	200,00	80,00 €
20 Tee shirt "organisateur"	116,85 €	TAXI SEB	100,00	16,85 €
SACEM	71,76 €	FT AUDIT et Conseil	72,00	- 0,24 €
Structures gonflables	228,00 €	FT AUDIT et Conseil	228,00	- €
DJ	450,00 €	CIGAIR	450,00	- €
Maquillage	60,00 €	SEIGNEURY & Fils	60,00	- €
les vieux pistons	300,00 €	COMITÉ des Fêtes de GAS	300,00	- €

Agent de sécurité	215,41 €	COMITÉ des Fêtes de GAS	200,00	15,41 €
Marché - dégustation	125,00 €	CIGAIR	50,00	75,00 €
Carburant Quad	50,00 €	SCAEL	150,00	- 100,00 €
Navette + carburant	- €	je roule moins cher	-	- €
Divers		Ass USG section Pétanque	87,00	- 87,00 €
Carburant groupe électrogène	8,82 €	-	-	8,82 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 980,80 €</b>		<b>4 972,00</b>	<b>8,80 €</b>

Mme le maire tient à remercier tous les partenaires, l'équipe municipale et les associations pour leur implication qui a fortement contribué au succès de cet événement.

Jacques PATRIER qui était en charge de cet événement et Mme le maire qui avait proposé de relancer une grande fête de village durant son mandat, n'en reviennent toujours pas. Cet événement a rencontré un très grand succès et les élus sont très satisfaits de la fréquentation de cette nouvelle fête de village. Et pour cause, pendant toute la journée, sur sept sites, les visiteurs ont pu passer du baptême en quad et de l'initiation au ball trap à la découverte du tir à l'arc, de la pétanque, de la moisson et de la fabrication du pain, Le marché du terroir et artisanal, bien que très matinal, a également attiré son public. Quant aux plus jeunes, ils ont pu trouver leur bonheur en passant d'un château gonflable à un combat de sumo et à un rallye organisé par Grandir à Gas. La promenade en calèche avec les Anes de Marolles a également amusé petits et grands. Les associations locales, qui ont été très actives, peuvent se féliciter des activités proposées ainsi que du repas du soir, près de 120 convives ont pu se régaler d'un cochon grillé. Le four, avec une vente de pains cuits au feu de bois a été un succès. La journée s'est terminée en beauté par une retraite aux flambeaux, un magnifique feu d'artifice avec 5 tableaux son et lumière, et un bal en plein air qui a fait danser jeunes et moins jeunes jusque tard dans la nuit.

Une réunion de travail sera organisée d'ici la fin de l'année pour faire le point sur des détails à améliorer et pour envisager la prochaine édition.

#### ■ Commémoration de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale 14-18 : délibération référence 2018/064

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre, Il est proposé par le Centre d'Analyse et de Contrôle Interne la mise à disposition gratuite de 2 tenues bleu horizon (tenues de poilus) sous convention.

Mme le Maire fait lecture de cette convention et propose aux membres du conseil municipal d'accepter la signature de cette convention avec le commissaire général de 1<sup>ère</sup> classe Cyril VILLERBU, directeur du Centre d'Analyse et de Contrôle Interne.

Afin d'organiser au mieux cet événement, le conseil municipal propose de donner délégation à Mme le Maire pour signer toutes les conventions éventuelles à venir ;

Ayant entendu les rapporteurs Sylvaine LABAUME, en charge de cet événement et Daniel DAGE

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention qui sera annexée à la présente et toutes autres conventions et actes dans le cadre de cette commémoration de la grande guerre de 14-19 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention

**Débats :** Le groupe de travail proposera à la commission événement qui se tiendra le 12 Octobre 2018 à 20 h 30 un programme d'animation, exposition... pour le Samedi 10 et le Dimanche 11 Novembre.

Dans la même séance,

## INNONDATATIONS

- 30-2 Attribution du marché pour les travaux de création d'un mur Rue de la Cavée- programme « lutte contre les inondation » délibération référence 2018/065

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte contre les inondations, un marché pour l'édification d'un mur en gabions avec enrochement et création d'un bocage (tranche ferme) et création d'un fossé (tranche conditionnelle) a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise en application de l'article 28 relatif aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 7 Août 2018 pour une remise des offres fixée au 14 septembre 2018 à 12H00.

Vu l'avis de la commission finances en date du 13/04/2018 ;

Vu le rapport d'étude réalisée en avril 2018 par le cabinet BFie ;

Vu la délibération référence 2018/036 en date du 13/04/2018 portant sur le lancement de la procédure et l'estimation ;

Vu l'avis de la CAO et de la commission des travaux en date du 18/09/2018 ;

Madame le Maire informe le conseil avoir reçu plusieurs propositions d'entreprises suite à l'appel d'offre :

N° du pli (*)	Nom du candidat (**)	Montant de l'offre (*****)			Acte d'engagement (DC3)	Offre technique	HT En €
		Lettre de candidature (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	Complément demandé au candidat (****)			
1	Entreprise MAIN VERTE 3 Bis Place de l'Eglise de Montlouet 28320 GALLARDON	X	X		X	X	TF : 22 830 € TC 12 835 € Total 35 665 €
2	Entreprise PIGEON TP Centre Ile-de-France 8 La Bordé 28400 MARGON	X	X		X	X	TF : 28 759.88 € TC : - €
3	ETP MUSCI 8 Rue LEMOULT 28170 Châteauneuf-en-THYMERAIS	X	X		X	X	TF : 25 583.60 € TC : - €

Où cet exposé

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR** la proposition de l'entreprise MAIN-VERTE SARL sise 3 Bis Place de l'Eglise de Montlouet 28320 GALLARDON pour la tranche ferme d'un montant de : 22 830 € H.T (vingt-deux mille huit cent trente euros Hors Taxe) soit 27 363 € T.T.C (vingt-sept mille trois cent soixante-trois euros Toutes Taxes Comprises) ;
- **DE LANCER** une consultation pour une étude géotechnique et de prendre un maitre d'œuvre pour la réalisation future de la tranche conditionnelle ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ;
- **DE DIRE** que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune section investissement chapitre 21 article 2128 programme 2016030.

Débats : Mme le maire informe que l'acquisition du terrain a été signé le 5 Septembre 2018 ; Elle rappelle que cette année, il a été mis au budget 2018, uniquement la consolidation du talus. Il est proposé de ne pas affermir la tranche conditionnelle, dans l'attente

d'une réunion, prévue avec la communauté de communes, le directeur de la DDT, la DREAL, Ecrosnes, SMVA et le Conseil Départemental... Cette réunion permettra de connaître la faisabilité du bassin de rétention et les financeurs.

■ **30-3 MOINEAUX : Attribution du marché EP - programme « lutte contre les inondations »** *délibération référence 2018/066*

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte contre les inondations, un marché pour l'écoulement des eaux pluviales a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise en application de l'article 28 relatif aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 7 Août 2018 pour une remise des offres fixée au 12 septembre 2018 à 12H00.

Vu l'avis de la commission finances en date du 13/04/2018 ;  
Vu le rapport d'étude réalisée en avril 2018 par le cabinet BFie ;  
Vu la délibération référence 2018/037 en date du 13/04/2018 portant sur le choix de l'assistance à Maitrise d'œuvre ;  
Vu la délibération référence 2018/053 en date du 22/06/2018 portant sur le lancement de la procédure et l'estimation ;  
Vu l'avis de la CAO et de la commission des travaux en date du 18/09/2018 ;

Madame le Maire informe le conseil avoir reçu plusieurs propositions d'entreprises suite à l'appel d'offre :

N° du pli (*)	Nom du candidat (**)	Montant de l'offre (*****)			Acte d'engagement (DC3)	Offre technique	HT En €
		Lettre de candidature (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	Complément demandé au candidat (*****)			
1	Entreprise TTC 19 Rue de Fontenay 28110 LUCÉ	X	X	X Remise 3%	X	X	31 755 Remisé à <b><u>30 802.35</u></b>
2	Entreprise EIFFAGE BP 70074 28112 LUCÉ	X	X		X	X	36 717
3	Entreprise TPCI 38 Avenue Louis Pasteur 28630 GELLAINVILLE	X	X		X	X	38 495

Où cet exposé

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :**

- **DE RETENIR** la proposition de l'Entreprise TTC 19 Rue de Fontenay 28110 LUCÉ pour les travaux d'un montant de 30 802.35 € H.T (trente mille huit cent deux euros et trente-cinq cents hors taxes) soit 36 962.82 € T.T.C (trente-six mille neuf cent soixante-deux euros et quatre-vingt-deux cents toutes taxes comprises) ;
- **DE DIRE** que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune section investissement chapitre 21 article 21538 programme 200401.

Dans la même séance,

## ECOLE ELEMENTAIRE

■ **Plan PPMS : délibération référence 2018/067**

Mme le maire explique à son conseil qu'une consultation pour la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité PPMS de l'école élémentaire ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie a été réalisée.

Vu le PPMS transmis par le directeur de l'école en date du 18/12/2015

Vu le rapport du référent de sûreté en prévention de la malveillance et vidéoprotection de la Brigade de Gendarmerie du Centre-Val de Loire, groupement d'Eure-et-Loir en date du 9/10/2017 ;

Il est proposé de mettre en place un moyen de communication qui, en cas de tentative d'intrusion, transmette l'information de manière instantanée et silencieuse aux personnels de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 13/04/2018 ;

Quatre entreprises ont été consultées : SAS MY KEEPER sécur école, JTECH France Alvoko, SYSCALL et NICE SOLUTIONS Service Bip

Certaines solutions ne conviennent pas, notamment par rapport à l'éloignement du plateau sportif (alarmes lumineuses)

Après avoir entendu son rapporteur Nathalie FERRU

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix Pour, zéro contre, et 5 absentions (MM DEROSIER, MORIN, LANGE, PATRIER et Mme THOMAS) DECIDE :**

- **DE PROPOSER** de faire un essai du système servicelight et autorise Mme le Maire à procéder au paiement en cas de dommage au matériel de la somme de 330 € T.T.C correspondant à la proposition commerciale : prêt de matériel pendant le test d'une durée d'une semaine ;
- **DE RETENIR** la proposition de l'entreprise Bib 229 bis, Promenade des Anglais 06200 NICE à la condition que le test soit concluant après une semaine en réel à l'école élémentaire pour un montant de 1 034 € H.T (mille trente-quatre euros hors taxes) soit un montant de 1 240.80 € T.T.C (mille deux cent quarante euros et quatre-vingt cents toutes taxes comprises) ;
- **DE DIRE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 et année suivante du budget de la commune, section d'investissement chapitre 21, article 2183 programme 2015001 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à prendre toute décision, à signer tout document tendant à rendre effective cette délibération.

**Débats :** cette offre comprend : 6 boîtiers, 6 témoins appel lumineux, 1 boîtier SOS, programmation et frais de transport pour un coût de 1 240.80 TTC (cette solution est simple et n'engendre pas de travaux lourds). Prêt des appareils durant une semaine afin de tester la fiabilité. L'offre la plus onéreuse était de 2 880 € T.T.C.

#### ■ Projet numérique : délibération référence 2018/068

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir « Ecoles numériques innovantes et ruralité », le projet de partenariat a été accepté pour un montant subventionnable à 50 % de 7337.79 € T.T.C.

L'équipe enseignante propose d'annuler la demande d'achat d'une valise ITCASE avec rechargement contre l'achat d'un ordinateur : la commission scolaire a donné un avis favorable et cette possibilité est acceptée sous condition de respecter le montant octroyé conformément à la convention de partenariat.

Les membres du conseil municipal demandent qu'une valise ITCASE soit achetée afin de sécuriser les ordinateurs et d'assurer le transport vers les classes. Mme DUTHEIL précise que le devis initial datant de plus d'un an a été réactualisé voire les équipements modifiés puisque les références n'existent plus.

Vu la délibération référence 2017/057 en date du 22/06/2017 ;

Vu l'avis FAVORABLE de la commission des finances en date du 13/04/2018 ;

Vu l'avis FAVORABLE de la commission scolaire de retenir le devis Manuthan Collectivités;

Ayant entendu son rapporteur, Cécile DUTHEIL

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le devis de MANUTHAN Collectivité 143 Bld Ampère CHAURAY CS 90000 - 79074 NIORT Cedex 9 pour un montant de 7 337.33 € H.T (sept mille trois cent trente-sept euros et trente-trois cents hors taxes) soit 8 804.80 € T.T.C (huit mille huit cent quatre euros et quatre-vingt cents toutes taxes comprises) y compris la valise ITCASE ;
- **DE DIRE** que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune section investissement chapitre 21 article 2183 programme 2015001 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

*Dans la même séance,*

## CCPEIDF :

### ■ Fonds de péréquation des recettes

Lors de sa séance du 14 juin 2018, le conseil communautaire a voté à l'unanimité une délibération relative au Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour la première fois la CCPEIF est contributeur au FPIC pour l'exercice 2018.

La communauté de communes a décidé de prendre à sa charge l'intégralité du prélèvement opéré par le FPIC 2018 soit 143 430 €.

### ■ Fonds de concours

Le 12 juillet 2018, la communauté de communes a voté un fonds de concours en fonctionnement pour les communes de moins de 1000 habitants de 850€ pour une base de dépense minimum de 1 700€.

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que s'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à un équipement, le fonds de concours ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

La commune a recensé dans le tableau ci-dessous les dépenses éligibles à une demande d'un fonds de concours de 850 euros.

⇒ **Le conseil municipal donne un AVIS FAVORABLE**

*Dans la même séance,*

## FONDS D'AIDE AUX JEUNES FAJ

Lecture est donnée d'un courrier émanant du Conseil Départemental rappelant que le département est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. La Loi prévoit que les communes peuvent participer au financement de ce fonds aux côtés du département. Nous sommes sollicités afin de savoir si nous envisageons une telle aide en 2018.

⇒ **Le conseil municipal donne un AVIS DÉFAVORABLE** pour la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes - FAJ

*Dans la même séance,*

## FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT FSL

Madame le Maire informe que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée est destiné à accorder des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif décent ou qui, locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations.

Le F.S.L. permet aussi la mise en place de mesures d'accompagnement social liées au logement des familles.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone des personnes en difficulté et transfère la gestion de ce fonds aux Conseils Départementaux.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphonie.

Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent, également, contribuer au financement du FSL.

Afin de pérenniser ce dispositif financier, il nous est demandé, de voter une participation volontaire de 3 € par logement social.

⇒ **Le conseil municipal donne un AVIS DÉFAVORABLE** pour la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

*Dans la même séance,*

## ATELIER « BIEN CHEZ SOI » Délibération référence 2018/069

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a été contactée par un ergothérapeute qui propose de réaliser des ateliers « Bien chez soi » sur la prévention de la perte d'autonomie et l'adaptation du logement.

Ces ateliers sont entièrement financés par la CARSAT et la Maison Départementale de l'Autonomie. La commune s'engage à assurer la communication et la mise à disposition d'une salle à raison d'un atelier par semaine pendant un mois.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la réalisation de ses ateliers dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DE METTRE** à disposition la salle polyvalente le Lundi à titre gratuit. Un dossier de location avec contrat et assurance sera demandé ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

*Dans la même séance,*

## SALLE POLYVALENTE

### ■ Demande de location pour la paroisse : délibération référence 2018/070

Mme le Maire fait lecture de la demande de la Paroisse Sainte Famille en Voise-Drouette en date du 7 juillet 2018 pour la mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre d'une manifestation culturelle.

Elle précise qu'une location de salle pour le week-end est fixé à 308 € (tarif commune).

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 6 abstentions (Mmes BRACCO, DUTHEIL THOMAS et MM SEIGNEURY, DAGE et AIME) ET zéro contre DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** de mettre la salle polyvalente à disposition de la Paroisse Sainte Famille en Voise-Drouette pour l'organisation d'une manifestation culturelle le Samedi 13 avril 2019 ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE FIXER** le tarif à 100 € (cent euros) de l'heure d'occupation ;
- **DE PRECISER** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature de la demande de réservation ;
- **D'INDIQUER** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire ;
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout acte à intervenir dans cette mise à disposition.

### ■ Demande d'annulation d'une location délibération référence 2018/071

Mme BRACCO fait lecture du mail d'un locataire de la salle polyvalente en date du 9 septembre 2018, demandant l'annulation de la location pour le week-end du 24 et 25 novembre 2018 et le remboursement des arrhes.

Mme le Maire propose à son conseil de reporter les arrhes sur une prochaine réservation. Plusieurs demandes similaires ont été faites, et il a été octroyé la possibilité de reporter la réservation à une date ultérieure.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le report des arrhes déjà versés par le locataire pour un montant de 99.50 € (quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante cents) pour une réservation ultérieure selon les dates disponibles et avant le 31 Août 2019 ;
- **D'ACCEPTER** le remboursement de la totalité des arrhes en cas de relocation du week-end ;
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget de la commune, section fonctionnement ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

*Dans la même séance,*

## COMMISSIONS COMMUNALES *délibération référence 2018/072*

**Annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant les champs de compétence des commissions communales.**

Il est proposé de modifier les commissions municipales et de désigner leurs membres pour la durée de la mandature

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **D'ACCEPTER** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances	L'ensemble des membres du conseil municipal
Travaux	MM. MORIN, BRUÈRE, SEIGNEURY, LANGE, JOLY, AIMÉ, PATRIER Mmes DUTHEIL, LABAUME
Urbanisme	MM. SEIGNEURY, MORIN, BRUÈRE, AIME, PATRIER Mme DUTHEIL, FERRU
Scolaire	Mmes DUTHEIL, FERRU, LABAUME MM. LANGE, DAGE, BOUQUET
Communication	Mmes DUTHEIL, FERRU, THOMAS MM. DEROSIER, BOUQUET, DAGE
Evènements	L'ensemble des membres du conseil municipal
Associations	MM. LANGE, JOLY, DEROSIER
CAO – appel d'offres	MM. BRUÈRE, SEIGNEURY et MORIN
Commission location salle polyvalente	MM. LANGE, JOLY, PATRIER Mme THOMAS, FERRU

#### Le Maire, Président de droit

Les commissions municipales émettent des avis simples, dénommés en droit local « résolutions », que le conseil municipal n'est pas obligé de suivre et qui portent sur les affaires lui étant soumises par l'administration ou par le maire ou à l'initiative d'un des membres du conseil municipal, à l'exception de la commission CAO.

*Dans la même séance,*

#### ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT :

##### ■ Participation aux frais : délibération référence 2018/073

Mme Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à un remboursement des frais occasionnés par l'association foncière de remembrement de GAS à la Commune de GAS : secrétariat, fournitures administratives, frais de téléphone/Internet, frais d'affranchissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE DEMANDER** le remboursement à l'AFER GAS d'un montant de 3 470.10 €, arrêté comme suit :

Libellés	2017	2018
Secrétariat	1 527.55 €	1 527.55 €
Frais de fourniture administrative	100€	100 €
Frais de téléphone/Internet	100€	100 €
Frais d'affranchissement	-	15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 727.55 €</b>	<b>1 742.55 €</b>

- **D'ÉTABLIR** un titre de recette ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous les documents afférents à cette délibération.

##### ■ Dissolution de l'AFER au 31/12/2018 : délibération référence 2018/074

Mme le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de GAS – A.F.E.R, a dans sa délibération du 21 Septembre 2018 demandé sa dissolution au 31/12/2018 et proposé que :

- ❖ L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune ;
- ❖ Les terres appartenant à l'association foncière soient incorporées dans le patrimoine communal pour un montant de 30 000 € conformément aux délibérations de l'AFER et de la commune de GAS ;

Vu la délibération en date du 8/12/2017 référence 2017/087 portant sur l'acquisition ;



Vu la délibération en date du 21/09/2018 référence 2018/006 de l'association Foncière de remembrement de GAS portant sur la cession à titre onéreux portant sur des biens immobiliers ruraux ;

Vu la délibération en date du 21/09/2018 référence 2018/007 de l'association Foncière de remembrement de GAS portant sur la dissolution de l'association au 31/12/2018 et ses modalités ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **QUE** les actif et passif de l'association soient versés à la commune soit un montant de 4 044.56 € (quatre mille quarante-quatre euros et cinquante-six cents) ;
- **QUE** les terres, soient incorporées dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitations étant intégrés au réseau des chemin ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif et du passif ;
- **QUE LA MUTATION** des biens soit réalisée par acte administratif, et pour ce faire donne compétence à M. BRUÈRE Louis-Vincent 1<sup>er</sup> Adjoint pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

*Dans la même séance,*

#### **PHOTOCOPIEURS : délibération référence 2018/075**

Le contrat d'entretien avec l'entreprise GRENKE prenant fin au 30/09/2018.

Une proposition a été faite par Bureau Service.

Ce contrat d'entretien et de consommables est souscrit pour une durée initiale de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et est renouvelable par tacite reconduction de trimestre en trimestre.

La facturation sera établie de la manière suivante :

- 180 € HT par trimestre pour la location du copieur de la mairie et de l'école.
- 0.0094 € HT par copie noire et blanc A4
- 0.05228 € HT par copie couleur A4.

L'entreprise Bureau Service se charge par ailleurs de la résiliation de l'ancien contrat avec GRENKE.

**⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la résiliation du contrat GRENKE au 30/09/2018 ;
- **D'ACCEPTER** ledit contrat de location à l'entreprise EURL BUREAU SERVICE Parc de la Radio Bât A – lot AOB – 28100 DREUX, qui sera annexé à la présente pour les photocopieurs RICOH AFICIO MP C 3003 SP (E153M620007) affecté à la Mairie et RICOH AFICIO MP 2352 SP (W663K600856) affecté à l'école élémentaire ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous les documents afférents à cette délibération ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune à la section fonctionnement.

*Dans la même séance,*

#### **DEMANDE D'EXONERATION DE LA PAC : délibération référence 2018/076**

Mme BRACCO fait lecture du courrier de M. SEIGNEURY Stéphane en date du 18 Septembre 2018, demandant une exonération de 2 branchements sur trois constructions de la participation pour assainissement collectif ;

M SEIGNEURY étant concerné se retire des débats et du vote

Vu la délibération en date du 2/07/2012 portant création d'une nouvelle participation pour assainissement collectif référence 2012/23 ;

**⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal par Zéro pour, 8 abstentions (Mmes DUTHEIL, THOMAS et MM BOUQUET, PATRIER, DAGE, DEROSIER, AIME et MORIN et 5 voix contre (Mmes BRACCO, LABAUME, FERRU et MM BRUERE, LANGE) DECIDE**

- **DE REFUSER** la demande d'une exonération totale du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> branchements.

Après débats, les membres du conseil municipal à la majorité refusent une exonération partielle de 66.67 % sur le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

branchements.

Après débats, les membres du conseil à la majorité proposent une exonération partielle de 50 % sur le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> branchement.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour** Mmes BRACCO, LABAUME, DUTHEIL, MM BRUERE PATRIER DAGE LANGE **et 3 abstentions** MM BOUQUET DEROSIER THOMAS **et 3 voix Contre**, FERRU AIME MORIN **DECIDE :**

■ **D'ACCORDER**, à titre exceptionnel, une exonération partielle à hauteur de 50 % pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> branchements d'un montant initial de 3 000 € de la PAC soit une participation comme suit :

- 1<sup>er</sup> Branchement : 3 000 € (trois mille euros)
- 2<sup>ème</sup> Branchement : 1 500 € (mille cinq cents euros)
- 3<sup>ème</sup> Branchement : 1 500 € (mille cinq cents euros)

*Débats : MM. Morin et Aimé ont voté contre pour le montant de 1 500 € et étaient pour 1 000 €  
Dans la même séance,*

#### ■ Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation

Budget Commune

19/7/2018 : achat groupe électrogène : **1 143.60 € T.T.C**

06/07/2048 : achat de spots : **220.54 €**

Budget eau potable

05/07/2018 : achat citerne avec compteur : **823.40 €** (Rue de la Sente Verte)

06/09/2018 : achat citerne avec compteur : **484.31 €** (20 Rue de la Sente Verte)

#### Questions et informations diverses :

Mme FERRU demande si le miroir rue de la République peut être changé. Il est prévu de le changer, un devis a été demandé au Département.

M. AIME déplore que la bordure de l'angle de la rue de la République soit de nouveau très abimée. Malheureusement, la qualité des bétons utilisés aujourd'hui est moins bonne que par le passé, et les véhicules qui tournent dans la rue de l'école ont tendance à mordre sur le trottoir à cet endroit.

Un petit rappel pour l'entretien des trottoirs par les citoyens (arrêté) sera effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h42

Les membres du conseil municipal

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Jacques PATRIER

Anne BRACCO

[Animation bibliothèque](#)  
[Nettoyage trottoirs](#)